

Intitulé de l'UE	Droit 1
Section(s)	- (3 ECTS) Bachelier Assistant(e) Social(e) Cycle 1 Bloc 1

Responsable(s)	Heures	Période
Marie HESPEL	35	Quad 1

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Droit constitutionnel	15h	Marie HESPEL
Fondement du droit	10h	Marie HESPEL
Travaux pratiques en droit constitutionnel	10h	Marie HESPEL

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Droit constitutionnel : 15h de théorie
Fondement du droit : 10h de théorie
Travaux pratiques en droit constitutionnel : 10h d'exercices/laboratoires

Langue d'enseignement
Droit constitutionnel : Français
Fondement du droit : Français
Travaux pratiques en droit constitutionnel : Français

Connaissances et compétences préalables
Nihil

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une communication professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ◦ Choisir les outils de communication adaptés aux publics et propres aux services ◦ Adopter le langage professionnel du secteur • Interagir avec son milieu professionnel <ul style="list-style-type: none"> ◦ Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies • Inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable

- Construire son identité professionnelle
- Exercer un jugement professionnel.
- Mener une réflexion en vue de prendre des décisions responsables
- Actualiser, enrichir ses compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel.
- Identifier, analyser et questionner les contextes sociétaux pour en comprendre les enjeux
 - Construire un regard critique
- Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation
 - Mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes.

Acquis d'apprentissage spécifiques

- Décrire la structure institutionnelle de la Belgique fédérale et en comprendre les enjeux
- Décrire les principaux droits de l'homme et les principales libertés fondamentales
- Identifier et illustrer la règle juridique (objective/subjective, impérative/supplétive), la règle morale et la règle déontologique ainsi qu'expliquer leur coexistence
- Expliquer l'évolution du droit dans le temps et dans l'espace
- Nommer et expliquer les différentes branches du droit
- Identifier et expliquer les trois pouvoirs ainsi que le principe de séparation de ces pouvoirs
- Citer les différentes sources du droit belge, international et européen et préciser leurs spécificités
- Expliquer la hiérarchie des normes et comparer la valeur de ces normes
- Appliquer ces concepts à des situations concrètes
- Faire les liens entre les actualités institutionnelles en débat et les notions abordées dans le cadre de cette UE

Contenu de l'AA Droit constitutionnel

Partie 1: Les caractéristiques de l'Etat belge

Partie 2: Les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Contenu de l'AA Fondement du droit

Partie 1: Concevoir le droit (le droit, la morale et la déontologie - l'évolution du droit dans le temps et dans l'espace - les branches du droit)

Partie 2: Les pouvoirs (les trois pouvoirs - la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat)

Partie 3: Les sources du droit (le droit belge - le droit international - le droit européen)

Contenu de l'AA Travaux pratiques en droit constitutionnel

Deux activités pédagogiques autour du thème des droits fondamentaux seront organisées.

La présence à ces activités est obligatoire.

Méthodes d'enseignement

Droit constitutionnel : cours magistral, approche interactive, approche inductive, approche déductive

Fondement du droit : cours magistral, approche interactive, approche inductive, approche déductive

Travaux pratiques en droit constitutionnel : approche par projets, activités pédagogiques extérieures

Supports

Droit constitutionnel : syllabus, notes de cours

Fondement du droit : syllabus, notes de cours

Ressources bibliographiques de l'AA Droit constitutionnel

Législation

Constitution belge du 17 février 1994, *M.B.*, 17 février 1994, p. 4054.

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 août 1955, p. 5028.

Doctrine

BEHRENDT C. et VRANCKEN M., *Principes de droit constitutionnel belge*, ULG, 2015.

BRACKE, S. et al, *La Belgique pour débutants*, Bruxelles, La Charte, 2017.

DUBOIS P., *Mon référentiel en institutions belges*, Erasme, 2015.

GERLACHE A. et al, *La Belgique pour débutants*, La Charte, 2007.

MARICQ A. et SOHIER J., *Manuel de droit public*, Editions Labor, 2006.

SPEYBROUCK J., *Droit - Principes et Pratiques*, Gent, Academia Press, 2006.

UYTTENDAELE M., *Les institutions de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2014.

UYTTENDAELE M., *Trente leçons de droit constitutionnel*, Bruxelles, Anthemis, 2014.

Webographie

Moniteur belge

Site de la Chambre des Représentants

Ressources bibliographiques de l'AA Fondement du droit

QUARRE P., *Le Droit – la Justice*, Editions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Liège, 2002.

SPEYBROUCK J., *Droit - Principes et Pratiques*, Gent, Academia Press, 2006.

VAN DROOGHENBROECK J.-F. et al, *Leçons de méthodologie juridique (2ème édition)*, Bruxelles, Larcier, 2016.

Évaluations et pondérations

Évaluation	Épreuve intégrée
Langue(s) d'évaluation	Français
Méthode d'évaluation	<p>Examen écrit reprenant des questions de restitution et d'application intégrant le contenu des cours de droit constitutionnel, fondement du droit et les TP de droit constitutionnel: 80%.</p> <p>Présence lors des deux activités pédagogiques des TP de droit constitutionnel : 20% (10% pour chaque activité)</p> <p>! La présence à ces activités est obligatoire et l'absence injustifiée est non remédiable (quelle que soit la session d'examens):</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'absence injustifiée par un certificat médical ou par un autre élément légalement opposable, l'étudiant obtiendra, de manière définitive, la note de 0 pour cette activité.- en cas d'absence justifiée ou en cas d'inscription au cursus après l'activité, l'étudiant devra prendre contact avec l'enseignant responsable de l'AA et effectuer un travail écrit représentant une note équivalente à l'activité manquante. La note obtenue pour ce travail en janvier, qu'elle soit inférieure,

égale ou supérieure à 10/20, sera reportée en juin sauf si l'étudiant présente un nouveau travail. En aout, l'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 pour ce travail devra le représenter.

Année académique : **2020 - 2021**